

Annexe – Dispositif sanitaire en période de Covid 19

Dans le contexte actuel, et compte tenu de la propagation du coronavirus (Covid-19), et tout ceci afin de garantir la sécurité de nos stagiaires, nos intervenants et de nos équipes sur chacun de nos sites, Demos a établi, dans le strict respect du protocole sanitaire gouvernemental, **un dispositif exceptionnel** dont voici le détail

Celles-ci font l'objet de modification au regard des évolutions réglementaires éventuelles à venir.

1. RAPPEL DES CONSIGNES SANITAIRES

Les consignes sanitaires suivantes sont jugées essentielles par les autorités sanitaires pour éviter toute propagation du virus et préserver la santé de nos stagiaires, et de nos collaborateurs. Ces mesures sont rappelées très régulièrement et affichées sur notre site.

- Porter un masque en complément des gestes barrières dans tous les espaces
- Respecter la distanciation sociale d'au moins 1 mètre entre chaque individu
- Se laver les mains très régulièrement avec du savon ou du gel/solution hydro-alcoolique
- Tousser ou éternuer dans son coude.
- Saluer sans se serrer la main, et sans embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle après utilisation.

Si vous présentez des symptômes (toux, fièvre...) qui font penser au COVID-19 :

Informez l'accueil, regagnez votre domicile, évitez les contacts, et appelez votre médecin. Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires, ne pas hésiter à appeler le SAMU- Centre 15.

2. ESPACES COMMUNS

- Porter un masque dans les parties communes de l'immeuble (hall, accueil, circulation, ascenseurs, tout espaces commun)
- 2 personnes par ascenseurs maximum
- Respecter le sens de circulation à sens unique pour éviter les croisements dans les couloirs et espaces commun
- Respecter le nombre de personnes autorisé dans les espaces de pauses. Il est interdit de déjeuner dans les locaux de Demos. Notre Restaurant Inter a mis en place des mesures sanitaires renforcées (marquage au sol pour respecter la distance minimum entre deux personnes lors de la circulation, entre deux personnes à table, port obligatoire du masque et des gants pour leurs employés, installation de vitres en plexiglas devant les caisses et stands-buffets...)
- Respecter le nombre de personnes autorisé dans les toilettes.

3. SALLES DE FORMATIONS

- Aérer régulièrement la salle de formation en laissant la porte ouverte pendant les pauses et les déjeuners. Vous pourrez laisser vos affaires personnelles à l'accueil du 23^{ème}.
- Respecter la distanciation d'au moins 1 mètre entre chaque personne
- Vous avez la possibilité d'apporter votre propre clavier et votre propre souris (branchement USB).
- Des bloc-notes et les stylos sont remis à chaque stagiaire en début de stage, cependant vous pouvez apporter vos propres fournitures.
- Les fournitures telles que stylos, bloc- note ne doivent pas être partagés.

- Si vous devez manipuler de manière successive le matériel dans le cadre de la formation, l'apprenant et le formateur doivent se laver les mains avant et après chaque utilisation.
- Se laver les mains avec le gel hydroalcoolique avant et après avoir signé la feuille d'émargement.
- Remplir les évaluations en lignes à la fin de chaque stage sur votre téléphone portable ou votre tablette

4. AMENAGEMENT DES LOCAUX DEMOS

- Réduction du nombre de participants en salle de formation pour respecter la distance minimum exigée entre deux personnes
- Affichage des gestes barrières et consignes sanitaires à l'accueil, dans les salles de formation, dans les couloirs et salles de pause
- Instauration d'un sens de circulation à sens unique pour éviter les croisements entre personnes dans les couloirs et espaces communs.
- Désinfection régulière des locaux : parties communes, sanitaires et les surfaces de contact (poignées de portes, rampes d'escalier, interrupteurs, ...)
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique dans l'ensemble des locaux.
- Diffusion des consignes sur les écrans

Soyez sûrs que la santé et la sécurité de nos stagiaires est notre priorité absolue.

SANCTIONS

Dans cette annexe, sont définies les dispositions particulières mises en œuvre à l'attention des stagiaires pour prévenir de toute contamination.
Le non-respect des consignes sanitaires pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.